



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-023

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS-DD22 /

R53-2024-02-21-00001 - ARRETE COMPOSITION NOMINATIVE CONSEIL DE
SURVEILLANCE CH ST BRIEUC-PAIMPOL-TREGUIER (2 pages)

Page 3

préfecture de région /

R53-2024-02-19-00002 - 2024_02_19_ARR_NOMINATION_CONFERENCE
REGIONALE_SPORT_BRETAGNE (6 pages)

Page 6

ARS-DD22

R53-2024-02-21-00001

ARRETE COMPOSITION NOMINATIVE CONSEIL
DE SURVEILLANCE CH ST
BRIEUC-PAIMPOL-TREGUIER

Délégation territoriale des Côtes d'Armor
 Département Animation Territoriale
 Pôle Offre de Soins Hospitalière

ARRETE

Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAINT-BRIEUC, PAIMPOL et TREGUIER (Côtes d'Armor)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 0 R.6143-16 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne - Madame Elise NOGUERA ;

Vu la décision du 9 novembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant fusion par absorption des centres hospitaliers de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger ou à désigner des représentants au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, Paimpol et Tréguier, 10 Rue Marcel Proust BP 2367 – 22023 SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor), n° FINESS 220 000 020, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

Membres avec voix délibérative	
NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. GUIHARD Hervé	Maire, Ville de SAINT-BRIEUC
M. BELLEGUIC David	Représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'hospitalisations sur le dernier exercice connu autre que celle du siège de l'établissement principal (PLERIN)
M. SIMELIERE Thierry	Représentant la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération
<i>En cours de désignation</i>	Représentant la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Mme CADUDAL Véronique	Représentant le Conseil Départemental
Collège des représentants du personnel :	
M. le Dr VAN ASSCHE Patrick	Représentant de la commission médicale d'établissement.
M. le Dr BOUSSEMART Francis	Représentant de la commission médicale d'établissement.
M. PINEAU Régis	Représentant des organisations syndicales (CGT)
M. FORESTIER Maxence	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Mme LE ROY Ivanne	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme CHAPPE Fanny	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. ARHANT Guirec	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme GODIN Anne-Marie	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
M. LUCAS Gilles	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor
Mme SURGET Maryannick	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet des Côtes d'Armor

Au titre des voix consultatives sont ajoutés les membres suivants :

Membres avec voix consultative
Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol - Tréguier
La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ou son représentant
Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
La directrice de la caisse d'assurance maladie des Côtes d'Armor ou son représentant
Un représentant des familles des personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement en cours de désignation
Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal du centre hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol – Tréguier (SAINT-BRIEUC)

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le directeur du centre hospitalier de SAINT-BRIEUC, PAIMPOL et TREGUIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 FEV. 2024**

La directrice générale
De l'agence régionale de santé Bretagne,

Elise NOGUERA

préfecture de région

R53-2024-02-19-00002

2024_02_19_ARR_NOMINATION_CONFERENCE
REGIONALE_SPORT_BRETAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport ;

Vu le code du sport, notamment les articles R411-12 à R411-16 ;

Vu le code du sport, notamment l'article L121-14, instituant les Conférences régionales du Sport,

Vu le code du sport, notamment l'article L112-40 prévoyant la composition de la Conférence Régionale du Sport en 4 collèges ;

Vu le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du recteur de la région académique de Bretagne du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition de M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Arrête

Article 1 :

La conférence régionale du sport de Bretagne est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État :

- a) Le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant ;
- c) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- e) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- f) La présidente de l'Université de Bretagne Sud ou son représentant ;

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

a) Représentants du Conseil régional de Bretagne (5 sièges) ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PIERRE POULIQUEN	KAOURINTINE HULAUD
GABY CADIOU	EMILIE KUCHEL
ARNAUD TOUDIC	GLADYS GRELAUD
ISABELLE LE CALLENNEC	MAXIME GALLIER
RAYMOND LE BRAZIDEC	ARMELLE NICOLAS

b) Représentants désignés par chaque département de la région (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	LUDOVIC GOUYETTE	GRAZIELLA SEGONI
Conseil Départemental du Finistère	EMMANUELLE TOURNIER	MARIE-CHRISTINE LAINEZ
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	ROGER MORAZIN	SCHIREL LEMONNE
Conseil Départemental du Morbihan	MARIE-JOSE LE BRETON	MARIE-HELENE HERRY

c) Représentants des communes désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communes du département d'Ille-et-Vilaine	JEROME BEGASSE	FLORENCE POULAIN
Communes du département du Finistère	DOMINIQUE CAP	PATRICK APPERE
Communes du département du Morbihan	MICHEL MARTIN	DAVID GUILLOUX
Communes du département des Côtes d'Armor	THIERRY STIEFVATER	SONIA NICOLAS

d) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, désignés par l'Association des maires de France (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor	YOHANN HERVO	JEREMY DAUPHIN
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Finistère	CHRISTELLE QUERE	<i>non désigné</i>
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Ille-et-Vilaine	NICOLAS BELLOIR	MICHEL VANNIER
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Morbihan	NOELLE CHENOT	ALBERT LE BRIS

e) Représentant désigné par chaque métropole compétente en matière de sport de la région (1 siège) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Métropole de Brest	XAVIER HAMON	STEPHANE ROUDAUT

3. Collège des représentants du mouvement sportif :

a) Représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français (2 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YANNICK MORIN	JACQUELINE PALIN
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YVON CLEGUER	JEAN-FRANCOIS MEAUDE

b) Représentant désigné par le comité paralympique et sportif français (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité Paralympique Sportif Français	MICHELLE SEVIN	NICOLAS BRUNET

c) Représentants de fédérations sportives agréés au sens de l'article L. 131-8 (2 sièges), d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport (1 siège), d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédérations sportives olympiques	ANNICK DURNY	SYLVIE LE VIGOUROUX
Fédérations sportives olympiques délégataires pour la discipline paralympique homologue	VIVIANE LE THOMAS	BRUNO LE BRETON
Fédérations sportives affinitaires ou multi-sports affiliées au CPSF	JACQUELINE MOREL	MARIE-ELISABETH MAUPILET
Fédérations non olympiques	MARIE COADIC	THIERRY DE CONTET

d) Sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du comité national olympique et sportif français (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité National Olympique et Sportif Français	KATELL ALECON	<i>non désigné</i>

e) Représentant désigné par l'association nationale des ligues de sport professionnel (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel	Jérôme PINEAU	<i>non désigné</i>

4. Collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique :

a) Représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mouvement des Entreprises de France	ALBAN RAGANI	STEPHANE BIDAMANT

b) Représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	MICKAEL OFFRET	IREK BECKER

c) Représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union des Entreprises de Proximité	CHRISTIANE STORCK	MARINA BARBIER

d) Représentant désigné par l'Union sport et cycle (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union Sport et Cycle	THIERRY VERNEUIL	ALAIN L'HELGUEN

e) Représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Social Mouvement Sportif	JEAN KERHOAS	PHILIPPE RODET

f) Représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne	PHILIPPE MARTINEAU	<i>non désigné</i>

g) Usagers de sport désignés par le préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives (2 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association d'usagers du sport	YOUCEF KALHOUL	PATRICE BEAUX
Association d'usagers du sport d'établissements commerciaux	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

h) Représentants désignés par le préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de la branche sectorielle du sport (3 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs	FRANCK LECLERC	<i>non désigné</i>
Fédération de l'Education de la Recherche et de la Culture de la Confédération Générale du Travail	PIERRE MOUROT	CLAIRE LEGER
Confédération Française Démocratique du Travail	JONATHAN HONORE	<i>non désigné</i>

i) Représentant d'un organisme exerçant des missions d'expertise et de performance sportive désignés conjointement par le préfet de région et la région (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Campus Sport Bretagne	CECILE MARTIN-BOUTELIER	PATRICE FOUREL

Article 2 :

Les membres de la conférence régionale du sport autres que ceux mentionnés de a) à e) du collège des représentants de l'État sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 portant nomination des membres de la conférence régionale du sport de Bretagne est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **19 FEV. 2024**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

Philippe GUSTIN